

Règlement du Jeu Vahiné

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société McCormick, , Société par Actions simplifiée, au capital de 19 572 874 € euros, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro B 622 980 027 , dont le siège social est situé au 315, Rue Marcel Demonque 84000 Avignon – France (ci-après la Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat qui se déroulera du 15/10/2017 au 15/01/2018 inclus, intitulé « LISTE NOEL VAHINE» (ci-après le « jeu ») dans les magasins participants à l'opération.

Ce Jeu est annoncé sur les produits Vahiné éligibles à l'offre.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non), et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu. Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires.

3. PARTICIPATION AU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, le participant doit acheter simultanément deux produits de la gamme Vahiné (hors sucres et levures). Il devra conserver ses preuves originales d'achat et constituer son dossier de participation comprenant :

- L'original du ticket de caisse mentionnant l'achat simultané de deux produits de la gamme Vahiné (hors sucres et levures), date d'achat et références entourées
- Les 2 codes-barres originaux découpés sur l'emballage des deux produits Vahiné (hors sucres et levures),
- Sur bulletin (si présent en magasin) ou sur un papier libre mentionnant nom, prénom, coordonnées postales complètes, e-mail, téléphone et sa liste de cadeaux de Noël

Le tout doit être adressé par voie postale au plus tard le 31/01/2018 à : « LISTE NOEL VAHINE », FACILITY n° 170527, 13844 Vitrolles Cedex.

La liste des participants sera transmise automatiquement à l'huissier de justice, et les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort effectué au plus tard le 15/02/2018. Sous réserve de leur conformité, ils seront contactés par e-mail ou par tout autre moyen collecté sur le bulletin de participation ou papier libre dans un délai de deux semaines après le tirage au sort. En cas de non conformité, la dotation sera attribuée à un suppléant tiré au sort à cet effet (sous réserve de la conformité de sa participation).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve particulièrement le droit de ne pas attribuer au gagnant sa dotation, sans exclusion de toute autre action qu'il jugera nécessaire, en cas de fraude, intervenue sous quelque forme que ce soit.

4. DOTATIONS

Les lots mis en jeu :

10 chèques d'une valeur de 1 000€ pour financer la liste de Noël des gagnants conformes.

Sous réserve de leur conformité, les gagnants seront contactés par e-mail ou par tout autre moyen collecté sur le bulletin de participation ou papier libre dans un délai de deux semaines après le tirage au sort.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces délais et/ou pour tout problème lié à l'acheminement des dotations par les services postaux ou la société de transport affrétée, notamment cas d'avarie, perte, vol ou casse lors du transport.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale du gagnant s'avérerait erronée, mal renseignée ou mal saisie.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

5.1 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, suspendre ou annuler le présent Jeu sans préavis si les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque participant de données personnelles.

Les données collectées sont destinées à l'Organisateur pour la gestion du jeu. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :
LISTE NOEL VAHINE Facility n° 170527, 13844 Vitrolles Cedex

7. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

8. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier suffisamment affranchi par toute personne en faisant la demande avant le 31/01/2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu indiquée ci-dessous :

LISTE NOEL VAHINE Facility n° 170527, 13844 Vitrolles Cedex

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera, sur simple demande jointe (indiquer ses nom, prénom, adresse postale et joindre un IBAN/BIC), par virement bancaire sur la base du tarif lent en vigueur 20 grammes en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le présent règlement est déposé chez Selarl AIX-JUR'ISTRES – Huissiers de Justice associés – Le Grassi – Impasse GRASSI à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

10. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse suivante :

LISTE NOEL VAHINE Facility n° 170527, 13844 Vitrolles Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).